

Contrat d'apprentissage

Contrat de professionnalisation

Aide à l'embauche des - de 26 ans

Bénéficiaires

- > Jeunes de 16 à 29 ans révolus
- > Jeunes de 15 ans ayant accompli sa classe de 3ème
- > Sans condition d'âge pour les personnes en situation de handicap

- > Jeunes de 16 à 29 ans révolus
- > Sans condition d'âge pour les personnes en situation de handicap

- > Jeunes de moins de 26 ans

Employeurs

- > Toutes les entreprises du secteur privé et associations
- > Le secteur public non industriel et commercial n'est pas éligible à l'aide

- > Toutes les entreprises du secteur privé et associations
- > Le secteur public non industriel et commercial n'est pas éligible à l'aide

- > Toutes les entreprises du secteur privé et associations
- > Sont exclus : l'Etat, les collectivités territoriales, les EPA, les EPIC et les SEM

Contrats de travail

- > Contrat conclu entre le 01 juillet 2020 et le 28 février 2021
- > CDI, période d'apprentissage de 6 mois à 3 ans
- > CDD de 6 à 36 mois
- > Durée du cycle de formation augmentée d'une année maximum pour l'embauche d'une personne en situation de handicap
- > Formation en centre : au moins 25% de la durée du contrat et selon le diplôme préparé

- > Contrat conclu entre le 01 juillet 2020 et le 28 février 2021
- > CDI, période de professionnalisation de 12 à 24 mois
- > CDD de 6 à 12 mois
- > Dans les deux cas, durée jusqu'à 24 mois selon la branche et 36 mois pour certains publics
- > Formation en centre : au moins 15 à 25% de la durée du contrat de professionnalisation (150 heures minimum)

- > Contrat conclu entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021
- > Contrat conclu entre le 1er septembre 2020 et le 28 février 2021 pour une personne en situation de handicap
- > CDI, CDI intérimaire, CDD de 3 mois minimum

Aides

- > Aide exceptionnelle de 5 000€ (mineur) ou 8 000€ (majeur) pour la 1ère année, diplôme préparé jusqu'au MASTER
- > L'Aide Unique aux Employeurs d'Apprentis versée à partir de la 2ème année, concerne uniquement les employeurs de moins de 250 salariés et les contrats visant un diplôme inférieur ou égal au BAC
- > Aide de l'AGEFIPH pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap
- > Éligible à la réduction générale des cotisations (plus exonération cotisations salariales si salaire <79% du SMIC)

- > Aide exceptionnelle de 5 000€ (mineur) ou 8000€ (majeur) pour la 1ère année, diplôme préparé jusqu'au MASTER
- > Aide de l'AGEFIPH pour le recrutement d'un apprenti en situation de handicap
- > Éligible à la réduction générale des cotisations
- * **Se rapprocher des OPCO pour les contrats en alternance**

- > Jusqu'à 4 000€ d'aide pour une année par salarié à temps plein (proratisé en fonction de la durée du contrat et du temps de travail)
- > Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat
- > Aide supplémentaire à l'embauche sur les métiers centrés "autour de la transformation écologique des modèles économiques" et "vers la transmission des savoirs du numérique"
- * **Se rapprocher de l'Agence de Services et de Paiement**

AIDES A L'EMBAUCHE DES JEUNES #1jeune1solution

PEC jeunes

CIE jeunes

Emplois Francs +

Bénéficiaires

- > Jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi
- > Personnes en situation de handicap jusqu'à 30 ans révolus

- > Jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi
- > Personnes en situation de handicap jusqu'à 30 ans révolus

- > Jeunes de moins de 26 ans, accompagnés en Mission Locale ou par le Pôle Emploi et habitants en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville

Employeurs

- > Les collectivités territoriales, les organismes de droit privé à but non lucratif et les personnes morales chargées de la gestion d'un service public

- > Toutes les entreprises du secteur privé et associations

- > Toutes les entreprises du secteur privé et associations

Contrats de travail

- > CDD initiaux de 6 à 9 mois, renouvellements de 6 mois possibles dans la limite de 24 mois (les renouvellements doivent être exceptionnels et motivés par l'employeur)
- > Durée hebdomadaire de 20 heures minimum

- > CDI
- > CDD de 6 mois, renouvellements de 6 mois possibles dans la limite de 24 mois (les renouvellements doivent être exceptionnels et motivés par l'employeur)
- > Durée hebdomadaire de 20 heures minimum

- > CDI, CDI intérimaire
- > CDD d'une durée de 6 mois minimum
- > Contrat de professionnalisation
- > Contrat conclu entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021

Aides

- > Taux de prise en charge de l'état : 65% du SMIC brut par heure travaillée dans la limite de 20 heures même si le salarié effectue un temps plein de 35 heures par semaine
- > Durée de prise en charge du CDD, 6 à 9 mois

- > Taux de prise en charge de l'état : 47% du SMIC brut par heure travaillée dans la limite de 30 heures même si le salarié effectue un temps plein de 35 heures par semaine
- > Durée de prise en charge en CDI, 6 mois
- > Durée de prise en charge en CDD, 6 mois

- > Pour un CDI : 17 000€ sur 3 ans (7 000€ la première année puis 5 000€ par an)
- > Pour un CDD : 8 000€ sur 2 ans (5 500€ la première année puis 2 500€ la deuxième année)
- > Ces montants sont proratisés en fonction de la durée du contrat et du temps de travail
- > Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat sauf aide au recrutement du contrat de professionnalisation

Arrêté préfectoral Région Centre-Val-de-Loire
20.115 en date du 09/10/20

+ d'infos :

www.travail-emploi.gouv.fr
www.alternance.emploi.gouv.fr
www.mltouraine.com

Espace Entreprise / 02.47.70.52.64
espace.entreprise@mltouraine.com



Mission Locale

DE TOURAINE